

Mairie de  
Saint-Chinian



**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

**Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-010**  
**Séance du 17 février 2022**

**Objet : Convention Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » - Campagne 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19**

**PRÉSENTS** : (13) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÈTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Franck TEYSSIER, Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** : (2) Mme Sylvie MAURY à Mme Marie-Claude MOTHE ; M. Luc FOURNIER à Mme Monique LEROY

**ABSENTS** : (3) M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT

**ABSENT EXCUSÉ** : (1) M. Clément CHAPPERT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Hélène TÈTELIN

**DATE DE CONVOCATION** : 11 février 2022

---

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération 2021-014 du 17 février 2021 actant la convention Opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » entre le Département de l'Hérault et la Commune de Saint-Chinian ;

**Sylvain DECOR, adjoint au maire expose à l'assemblée** que le partenariat avec le Département de l'Hérault dans le cadre de l'opération « 8 000 arbres par an » est renouvelé pour une nouvelle campagne en 2022.

Lancée en septembre 2019, cette opération avait pour but d'encourager les communes à programmer et intégrer des plantations d'arbres dans chaque projet d'aménagement (aire de jeux, écoles, esplanade, espace public...).

L'écho et l'engouement rencontrés lors de ces opérations conduisent aujourd'hui le Département à faire évoluer ce projet afin de rendre l'offre encore plus performante et adaptée au contexte et besoins de nos territoires.

Ainsi, bâtie en collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Hérault, la Fédération Française du Paysage et la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières, une palette importante d'essences est désormais proposée aux communes, permettant de proposer une liste diversifiée d'essences pour couvrir l'ensemble du Département.

Le Département assure l'achat et la livraison des arbres tandis que les communes ont à charge la plantation. Le coût total de l'opération pour le Conseil Départemental a été estimé en 2021 à 600 000 € par an.

La commune de Saint-Chinian a été livrée en 2021 de 8 arbres, un tilleul et sept albizzias afin de revégétaliser l'entrée du collège

**Considérant que** ces plantations ont vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service communal, celles-ci seront cédées à la commune à l'amiable et à titre gracieux, sans déclassement préalable, conformément à l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Madame le Maire propose à l'assemblée** de valider ce partenariat avec le Département en signant une nouvelle convention dans le cadre de l'opération « 8 000 arbres par an » pour la campagne 2022.

La commune de Saint-Chinian a sollicité, pour cette campagne 2022, dix arbres : un tilleul, deux de Judée et sept mûriers blancs afin de revégétaliser la place de la Noria et la place de l'Ancienne Gare.

Les arbres sont livrés gratuitement par le département de l'Hérault dans le cadre de sa politique de végétalisation de ses infrastructures. La commune en assurera ensuite la plantation comme prévue ainsi que l'entretien.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 : DE VALIDER** ce partenariat par convention dans le cadre de l'opération « 8 000 arbres par an » pour la campagne 2022.

**Article 2 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants à ce projet.

**Article 3 : D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants liés à la plantation et l'entretien.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Hérault,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 01/03/2022

Reçu en préfecture le 01/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 034-213402456-20220224-2022010DCM-DE

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 24/02/2022**

**Le Maire,  
Catherine COMBES**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*